

# Le routard français victime d'un délire en Australie ?

Originaire de Cuges, Smaïl Ayad avait poignardé deux Britanniques dans une auberge cet été

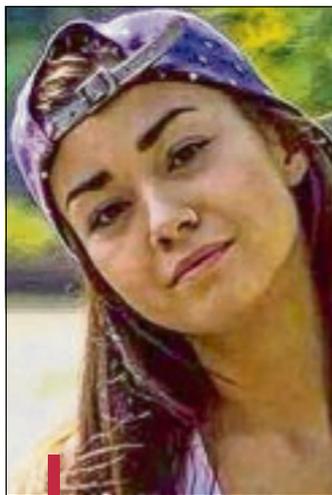
Incarcé depuis deux mois au sein de l'unité psychiatrique du centre de détention de Brisbane en Australie, Smaïl Ayad, un jeune homme originaire de Cuges-les-Pins, près d'Aubagne, comparaitra aujourd'hui devant le tribunal de Townville pour une audience de présentation des charges et d'orientation de la procédure. Une phase décisive pour ce routard de 29 ans, passionné de kick-boxing, à qui la justice australienne reproche deux meurtres sordides.

Le drame a pour décor une auberge de jeunesse de Home Hill, une bourgade de l'État du Queensland. Smaïl Ayad s'y était installé depuis quelques mois et gagnait sa vie en tra-



Le meurtrier présumé, Smaïl Ayad, aurait crié "Allahou Akbar".

/PHOTO DR



Mia Ayliffe-Chung est morte peu après avoir été poignardée.

/PHOTO DR

## "Il est dans une phase d'évaluation psychiatrique"

M<sup>e</sup> MOLINA

vaillant dans une ferme. Le 23 août dernier au soir, il avait poignardé à plusieurs reprises une jeune britannique, Mia Ayliffe-Chung, en hurlant "Allahou Akbar" puis en chantant à tue-tête "La Marseillaise". Terrorisée, la jeune fille avait tenté de se réfugier dans la salle de bain de l'établissement, aidée par Thomas Jackson, un pensionnaire britannique de 31 ans. Prise au piège, Mia Ayliffe-Chung décédait de ses nombreuses blessures sur place. Son compatriote succombait à son tour six jours plus tard. Dans sa pulsion meurtrière, le Français avait également blessé le manager de l'auberge et poignardé à mort un chien. Il avait fallu plusieurs

personnes pour parvenir à le maîtriser à l'arrivée de la police.

Craignant une attaque terroriste, les investigations avaient dans un premier temps été menées dans ce sens. Mais rapidement, la police australienne écartait la piste n'ayant trouvé "absolument aucune indication de radicalisation", et privilégiait la thèse du crime passionnel.

Fou amoureux de la jeune femme, Smaïl Ayad n'aurait pas supporté que ses sentiments ne soient pas partagés...

"La situation semble bien plus complexe, prévient son avocat marseillais, M<sup>e</sup> Emmanuel Molina, qui intervient dans le cadre de l'assistance de défense pénale des Français de l'étranger (voir ci-dessous). Mon client réfu-

## DÉFENDRE LES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

Dédié à la défense pénale des Français victimes ou auteurs d'infraction pénale à l'étranger, l'ADPFE propose la mobilisation de moyens humains, techniques et juridiques pour l'assistance de ces personnes et une prise en charge à titre individuel ou collectif (accidents, actes de terrorisme...). Elle se déplace dans les pays d'arrestation ou de dommages concernés, assure le suivi de la procédure, assiste aux procès et peut favoriser le transfèrement en France dans le cadre des conventions juridiques internationales. Cette structure est dirigée et animée par l'avocat marseillais, M<sup>e</sup> Molina, pénaliste et fin connaisseur du droit international et du droit de l'extradition grâce à ses activités au sein de l'Observatoire international des avocats et d'Avocats sans frontières.

te avoir intentionnellement donné la mort à la jeune fille et conteste être l'auteur du second meurtre." Évoquant "un possible épisode délirant dans un contexte de troubles psychotiques majeurs sur fond de paranoïa aiguë", l'avocat va nommer un psychiatre privé, comme le lui permet le droit anglo-saxon. Son expertise s'ajoutera à celles des autorités judiciaires australiennes. Même si l'entourage de son client n'a jamais perçu de signes d'un dérèglement mental, des messages étranges postés sur Facebook avant les faits posent question. Il s'y disait notamment "victime d'organisations internationales" et pensait qu'il allait "mourir prochainement".

"L'audience de demain (aujourd'hui, ndlr) a toutes les chances d'être renvoyée car il est dans une phase d'évaluation psychiatrique, souligne l'avocat. En fonction de l'évolution de la situation, une décision sera prise par les autorités judiciaires australiennes pour savoir s'il comparaitra devant une juridiction ordinaire ou devant un tribunal de la santé mentale." En attendant, les deux avocats recrutés sur place par M<sup>e</sup> Molina devraient exiger aujourd'hui du tribunal "l'ensemble des pièces du dossier". "Nous n'avons même pas les résultats toxicologiques, dénonce-t-il. C'est une atteinte inadmissible aux droits de la Défense. Nous sommes par ailleurs très inquiets pour sa santé psychologique. Nous demandons à l'État français d'être attentif à l'évolution de la situation de ce ressortissant français qui mérite, en tant que tel, la protection consulaire."

Laëtitia SARIROGLOU